



Règlement intérieur : Orchestres SAISON 2023-2024

ARENE

167 Route de Lyon
01510 VIRIEU LE GRAND
09.67.08.28.84
musicarene@orange.fr
arene-virieu-le-grand.e-monsite.com
facebook.com/harmonie.larene

Principes généraux :

1. Tout musicien membre de l'harmonie règle sa cotisation à l'association en début d'année : 25€.
2. Seuls les musiciens inscrits à l'école de musique et bénéficiant du tarif « avec orchestre » sont dispensés de ce paiement.
3. La présence aux répétitions se doit d'être la plus régulière possible.
4. La participation aux répétitions générales est obligatoire. En cas d'absence à la répétition générale, 3 répétitions devront être effectuées dans le mois précédant le concert. De même, l'absence à la générale est à prévenir au plus tard 1 mois avant le concert. En cas de manquement, la participation au concert pourra être refusée par le responsable.
5. En cas de renforts participants aux concerts, ceux-ci devront effectuer au moins deux répétitions dont la générale.
6. Téléphones, écouteurs, sont interdits pendant les répétitions et manifestations.
7. Le calendrier de l'harmonie se démarque du calendrier scolaire : les répétitions peuvent être maintenues durant les vacances scolaires (sauf Noël et été).

Concerts et manifestations :

8. Tout musicien inscrit ou participant à une activité de pratique collective participe aux concerts.
9. Tout musicien participant à l'harmonie effectue au moins une cérémonie officielle durant l'année scolaire (11 novembre / 8 mai / 14 juillet).
10. Le calendrier est mis à jour régulièrement et est disponible sur le site internet de l'association.

Matériel :

11. Partitions : les photocopies sont disponibles auprès des responsables de partition des différents pupitres. Toute partition empruntée au responsable doit être rendue en bon état à la fin de la répétition.
12. A chaque répétition, le musicien arrive avec son matériel : partitions, crayon, instrument en état de marche et ses accessoires.

Absences :

13. Il convient d'avertir le responsable de l'ensemble de toute absence ou retard aux répétitions.
14. Pour les concerts, les absences doivent être signalées le plus tôt possible et au plus tard un mois avant la date du concert (sauf cas exceptionnel : blessure, maladie, problème familial, obligation professionnelle).
15. Pour les élèves de l'école de musique : au-delà de 4 absences non-justifiées, le tarif « avec orchestre » est annulé et remplacé par le tarif « sans orchestre » pour la période restante (chèque caution encaissé).
16. Mais bien entendu ... chaque cas est particulier et peut être discuté avec le responsable.